Règlement intérieur

ARTICLE I

DISCIPLINE GÉNÉRALE

1. Respecter les arbitres officiels et bénévoles
2. Respecter les adversaires et ses partenaires
3. Refuser toutes sortes de violences physiques et verbales,
4. Être exemplaire, loyal et tolérant envers les joueurs et dirigeants de l'USV FOOTBALL et de ceux de nos adversaires
5. Tous les propos, attitudes, expressions ou gestes visant à porter atteinte à l'honneur, à l'image ou à l'intérêt du club sont passibles de sanctions.
6. Avoir un comportement citoyen, rejeter toutes formes de racismes
7. Parents et supporters doivent se contrôler et se limiter à leurs rôles de spectateurs
8. Respectez les infrastructures et équipements (maillots, matériels, propreté des locaux)

ARTICLE II

LES ENTRAÎNEURS

1. Le club délègue son autorité à l'entraîneur principal, aux éducateurs diplômés ainsi qu'aux responsables de catégories, en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs
2. Les entraîneurs ou éducateurs sont responsables des enfants lors des séances d'entraînements et des compétitions.
3. Les entraîneurs et dirigeants doivent rester dignes et sportifs en toutes circonstances

ARTICLE III

LES ENTRAÎNEMENTS

1. Les jours et horaires sont fixés par l'entraîneur principal et par les éducateurs, ils doivent être respectés (sous peine de se voir refuser l'accès aux séances)
2. Les joueurs doivent être changés et prêt pour la séance à l'heure indiquer sur le planning.

ARTICLE IV

LES ÉQUIPEMENTS

1. Entraînement : Chaussure de foot, chaussette de foot, short ou jogging (selon la météo), maillot de foot ou haut de sport, protège-tibia, bidon d'eau et coupe-vent (selon la météo)
2. Match : Chaussure de foot, chaussette de foot aux couleurs du club (bleu Roi), protège tibia, bidon d'eau et coupe-vent (selon la météo), vêtements de rechange.

ARTICLE V

LES MATCHS

1. Le joueur est tenu de participer à tous les matchs amicaux ou officiels dans n'importe quelle équipe du club (l'absence de joueurs non justifiée ou non excusée pourra être sanctionnée)
2. Le joueur sera tenu de se présenter aux convocations dans une forme correcte et avec tous ses esprits pour pratiquer une activité sportive (pas d'alcool, pas de drogue, sous peine de se faire sanctionner et exclure du club)
3. Les absences ou retards le jour des matchs doivent être signalées directement aux dirigeants responsables de l'équipe où joue le joueur (coordonnée affichée sur les convocations)
4. Les équipes seront constituées en fonction de critères (niveau, l'assiduité, l'attitude générale)
5. Les compositions d'équipes seront affichées sur le site du club (www.vernfoot.fr) au plus tard le jeudi soir pour l'ensemble des équipes.

ARTICLE VI

LES DÉPLACEMENTS

1. Les joueurs devront se trouver au point de rassemblement et à l'heure, départ prévu 10 min après l'heure de convocation
2. Un planning de covoiturage est mis en place, chaque famille doit le respecter, en cas d'empêchement se faire remplacer par une autre famille et prévenir le dirigeant d'équipe.
3. Les enfants seront conviés aux responsables au point de rendez-vous fixés sur la convocation et devront être récupérés à l'heure retour.

ARTICLE VI

RÈGLEMENTS DES LICENCES

La cotisations non réglées ne sera pas validée : le joueur ne sera plus accepté aux entraînements et ne sera plus convoqué aux matchs tant que la licence ne sera pas soldée.

ARTICLE VIII

L'ACCIDENT

Tout joueur blessé, même légèrement au cours d'une rencontre ou d'un entraînement doit se conformer dans son intérêt, aux dispositions suivantes ;

- Mettre immédiatement au courant son dirigeant ou entraîneur
- Faire notifier sa blessure sur la feuille de match
- Une déclaration d'accident devra être fournie au secrétaire

ARTICLE IX

COMMUNICATION

1. Le respect du club, (son image, ses valeurs et ses adhérents) doit être permanent, au club ou à l'extérieur. Chacun est responsable des informations, des commentaires ou des images qu'il diffuse notamment sur internet et les réseaux sociaux. Le club se réserve le droit de sanctionner tous les débordements, toutes déclarations ou photos qui nuiraient à l'image ou à la réputation du club ou de l'un de ses membres.
1. La communication interne est aussi importante : Vous n'êtes pas seuls, allez vers les autres, parlez de vos problèmes pour les résoudre, encourager les autres équipes du club, participez aux différentes manifestations du club (plateau, tournoi, loto,)

ARTICLE XV

SANCTIONS DISCIPLINAIRES (« CARTONS »)

1. Les sanctions disciplinaires prononcées pour un fait de jeu sont financièrement supportées par le club.
2. Les sanctions résultant d'un comportement contraire aux règles de bonne conduite sportive sont imputées au joueur.
2. À défaut de règlement des sommes dues, le joueur est suspendu de toute convocation aux entraînements et compétitions jusqu'à régularisation.

ARTICLE X

MOTIFS DE SANCTION

1. Non-respect du règlement intérieur
2. Mauvaise tenue, incorrection sur le terrain ou en dehors envers un coéquipier, un adversaire, le corps arbitral (officiel ou bénévole), dirigeant ou éducateur ou envers toute autre personne.

ARTICLE XI

LA COMMISSION DE DISCIPLINE

1. Avant que soit prise à son égard toute sanction, le joueur (+ parents pour les mineurs) devront être convoqués par cette commission, pour y être entendu, ainsi que d'éventuels témoins.
2. Les décisions de la commission seront irrévocables et sans appel.

ARTICLE XII

ENGAGEMENT DU CLUB

1. Le club s'engage à mettre tout en œuvre, homme et équipement afin que ces licenciés s'épanouissent dans ce sport
2. Vos éducateurs et dirigeants sont à l'écoute de vos problèmes
3. Le club se dégage de toutes responsabilités en dehors des heures d'entraînements, de compétitions ou évènements organiser par lui-même.

ARTICLE XIII

ARBITRAGE ET ACTIONS BÉNÉVOLES AU CLUB

En signant sa licence chaque joueur senior s'engage à arbitrer deux matchs lors de la saison dans les catégories «Jeunes » le samedi matin ou après-midi.

ARTICLE XIV

DROIT À L'IMAGE

En signant sa demande de licence tout adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs), dirigeant ou joueur, autorise l'association à utiliser toutes les images, photos ou vidéos sur lesquelles il est susceptible d'apparaître et ce afin d'illustrer des documents (article de presse, site web, RS...). Tout licencié qui refuse la publication de photos le représentant doit en faire part par écrit à l'association lors de son inscription.